
REUNION DU BUREAU DU 27 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s :

Monsieur TOBIE Jean-Michel	Président
Monsieur BREHIER Hervé	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur GAUTIER Claude	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	4 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BARRIER Gérard	5 ^{ème} Vice-Président
Madame CHARLES Martine	6 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur BRUNELLE Alain	12 ^{ème} Vice-Président
Monsieur BERTHELOT Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur CHEVALIER Patrice	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur GARREAU Jean-Bernard	Vice-Président subdélégué
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur SQUELARD Philip	Vice-Président subdélégué

Assistaient également :

Monsieur BOURGOIN Alain	Maire d'Oudon
Monsieur GUIHARD André	Maire de Teillé
Monsieur MERCIER Laurent	Maire de Pouillé les Coteaux
Monsieur MILLON Thierry	Maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
Monsieur PERRION Maurice	Maire de Ligné
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche Blanche
Madame TAILLANDIER Marie-Madeleine	Maire déléguée de Belligné
Monsieur TALOURD Lucien	Maire délégué de Maumusson
Monsieur TERRIEN Daniel	Maire de Pannecé
<hr/>	
Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

Etaient absent(e)s et excusé(e)s :

Monsieur GASNIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur VALLÉE Michel	Vice-Président subdélégué
<hr/>	
Madame BLANCHET Christine	Maire déléguée de la Chapelle Saint Sauveur
Madame CORABOEUF Martine	Maire de Couffé
Madame GILLOT Sophie	Maire déléguée de Vritz
Monsieur JAMIN Joël	Maire de Montrelais
Monsieur LUCAS Eric	Maire de Vair-sur-Loire
Monsieur MICHAUD Thierry	Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon
Monsieur POUPART Maxime	Maire du Pin
Monsieur RAYMOND Alain	Maire délégué de Freigné

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020

Lors du vote du Budget Primitif 2020 le 20 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions aux associations est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

ASSOCIATION CENTRE DE SANTE ERDRE ET LOIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Depuis juin 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a apporté son soutien technique au centre de soins infirmiers de Loireauxence, afin qu'il puisse évoluer en centre de santé médical, et ainsi recruter des médecins généralistes sur la commune de Vallons-de-l'Erdre.

En avril 2018, à la demande des élus de Loireauxence, et face au départ du seul médecin de la commune déléguée de Belligné, le centre de santé a recruté 2 nouveaux médecins généralistes qui se sont installés dans le cabinet médical de Belligné.

Le centre de santé est, aujourd'hui, un acteur majeur de la santé sur le Pays d'Ancenis, qui participe à l'amélioration de l'accès aux soins et à la réduction des inégalités territoriales de santé.

Cependant sa situation économique reste précaire.

Après avoir échangé, l'Agence Régionale de Santé et la COMPA souhaitent apporter pour 2020 une subvention exceptionnelle au centre de santé Erdre et Loire afin de résorber le déficit de l'année en cours. Cette subvention exceptionnelle de 80 000 € maximum sera à la charge à 50% de l'Agence Régionale de Santé et 50% de la COMPA.

Parallèlement, un courrier conjoint entre l'Agence Régionale de Santé et la COMPA sera adressé au centre de santé Erdre et Loire afin qu'il prépare un plan de redressement de ses finances pour 2021. Un comité de suivi sera composé de l'Agence Régionale de Santé, de la confédération des centres de santé (C3SI) et de la COMPA ; il viendra suivre ce dossier à raison d'une rencontre par trimestre dans l'objectif de pérenniser le fonctionnement du centre de santé Erdre et Loire.

Le versement par tranche de la subvention sera conditionné à l'élaboration du plan de redressement (1^{er} tranche) et à la présentation du plan de redressement (2^{ème} tranche).

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui approuve les orientations du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis, et considère le maintien et le développement du lien social (dont la santé) comme un élément-clé pour le Développement d'un territoire solidaire (Ambition 3 – orientation 1).

VU la délibération du 20 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui approuve la Politique Territoriale de Santé du Pays d'Ancenis et précise le cadre de la compétence Santé de la COMPA.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

Après débat, les membres du Bureau souhaitent que le versement de la subvention soit conditionné au plan de redressement du déficit de l'association. En conséquence, la subvention sera versée en plusieurs fois au vu du projet de retour à l'équilibre des comptes du Centre de Santé.

Le Bureau prend acte du caractère exceptionnel du soutien financier apporté à l'association.

Par 13 voix pour et 1 abstention, le Bureau :

- attribue la subvention suivante :

Attributaires	Objet	Subvention
<i>Association centre de santé Erdre et Loire</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>	40 000 € maximum

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Hervé BREHIER expose :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la COMPA exerce une compétence en matière de santé. Cette thématique, issue de l'élaboration du Projet de Territoire 2012, avait été mise en avant dans l'enquête auprès de la population, et notamment les questions d'accès aux soins de 1^{er} recours et l'accompagnement du vieillissement.

Au cours de l'année passée, la COMPA a travaillé à l'élaboration du Projet de Territoire, document-cadre pour les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire par l'ensemble des acteurs locaux. Approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, il a vocation à être décliné en volets opérationnels thématique par thématique.

La Politique Territoriale de Santé du Pays d'Ancenis, approuvée au Conseil Communautaire du 20 février 2020, élaborée dans un cadre partenarial, constitue un de ces volets thématiques. Elle s'articule autour de 3 orientations :

- La prévention et la promotion de la santé
- L'accès aux soins et l'offre de santé
- L'inclusion de tous dans la vie sociale, économique et culturelle du territoire

Dans ce cadre, la commission Politiques Territoriales a été amenée à examiner les dossiers de demande de subvention déposés par des associations du territoire en matière de santé.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui approuve les orientations du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis, et considère le maintien et le développement du lien social (dont la santé) comme un élément-clé pour le Développement d'un territoire solidaire (Ambition 3 – orientation 1).
- VU la délibération du 20 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui a approuvé la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence Santé.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Politiques Territoriales du 5 février 2020.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue les aides financières suivantes pour un montant total de 68 185 € :**

Attributaire	Activité	Subvention
CLIC du Pays d'Ancenis	Soutien aux activités du Bureau Infos Aînés conformément à la convention 2019-2021	39 385 €
ASSIEL (service lien social-soutien aux aidants)	Participation aux frais de personnel pour l'emploi d'un animateur	20 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle le Pacifique	Accueil quotidien de personnes isolées socialement et en souffrance psychique.	7 800 €
Association Vivre avec un grand A (AVAV)	Organisation de 2 soirées débats sur le don d'organes et de moelle osseuse en marge de la semaine de la santé et du handicap	1 000 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Les porteurs de projets devront faire mention de la participation financière de la COMPA à ses activités (articles de presse et bulletins municipaux, site internet, flyers, invitations...) et en transmettre les éléments à la COMPA. A cet effet, le service Communication de la COMPA se tient à leur disposition.

ANIMATION ET SOLIDARITES

Monsieur Claude GAUTIER expose :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2020

La Commission Animation et Solidarités a examiné, lors de ses séances du 3 octobre 2019 et du 6 février 2020, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de la culture, de l'action sociale et de la bourse aux projets.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis des Commissions Animation et Solidarités des 3 octobre 2019 et 6 février 2020.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

Gérard BARRIER ne participe pas ni au débat, ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association Mission Locale.

Devant le grand nombre et le faible montant des subventions attribuées dans de domaine « animation/solidarités », plusieurs membres du Bureau souhaitent que les critères d'attribution soient revus lors du mandat prochain.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 234 600 € :

Attributaires	Objet	Subvention
SPORT-SANTE-SOLIDARITES		
Rugby Club du Pays d'Ancenis	A Ancenis : Tournoi Cadets à 7 + Rassemblement régional des écoles de rugby des Pays de Loire (intérêt régional)	2 000 € + spots radio
Comité des fêtes (Couffé)	Course circuit « Vallée de la Loire » (intérêt national)	2 000 €
Le Cellier Mauves Football Club (Le Cellier)	Tournoi national et international. (intérêt national/international)	1 500 € + spots radio
Football Club Mouzeil Teillé Ligné	9 ^{ème} édition Tournoi U9 Altantic Challenge (intérêt national)	1 500 € + spots radio
Le Cellier Ligné Union Badminton	Tournoi national de badminton du Cellier/Ligné. (intérêt national)	1 500 €
Football Club (Oudon/Couffé)	Développer et pérenniser le football féminin. (intérêt national)	1 500 €
Bowling Promotion (Ancenis-St-Géréon)	Participation à la compétition internationale de l'équipe de France. (intérêt national/international)	1 500 €
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	Course pédestre sur le Pays d'Ancenis "Entre Loire et Côteaux". (intérêt régional)	1 000 € + spots radio
Athlétic Club Varades	10 ^{ème} édition semi-marathon. (intérêt régional)	1 000 € + spots radio
Les Archers du Gotha (Ancenis-St-Géréon)	Compétition de tir à l'arc pour les championnats de France. (intérêt régional)	1 000 €
Comité des fêtes (la Roche-Blanche)	Course cycliste. (intérêt régional)	1 000 €
Ancenis Badminton Club	3 tournois officiels à Ancenis : . tournoi Adultes (21 et 22/03) . tournoi Jeunes (25 et 26/04) . tournoi Vétérans (25 et 26/04) (intérêt régional)	1 000 €
Tennis Club Ancenis	Organisation d'un tournoi de printemps. (intérêt régional)	1 000 €
ASCED-Section Volley (Riaillé)	Tournois interdépartementaux M10 regroupant 5 sélections Pays de Loire. (intérêt régional)	1 000 €

Attributaires	Objet	Subvention
SPORT-SANTE-SOLIDARITES		
Tennis de table (Mésanger)	Tournoi régional FFTT. (intérêt régional)	1 000 €
Vélo Club Ancenien	A Ancenis : Course Cadets (8 mai) + Course D1 à D4. (intérêt départemental)	1 000 €
Vélo Sport Mésanger	Challenge Cadets du Pays d'Ancenis (intérêt régional)	1 000 €
Comité des Courses Cyclistes Pannecéennes	Course cycliste randonnées (intérêt régional)	1 000 €
Comité d'Animations Géréonaises (Ancenis-St-Géréon)	Critérium cycliste. (intérêt régional)	1 000 €
Comité des fêtes (Le Pin)	Les foulées FraPINdingues. (intérêt régional)	1 000 €
ASCED-section athlétisme (Riaillé)	Les Foulées du 1 ^{er} mai 2020. (intérêt départemental)	500 €
Pays d'Ancenis Club Triathlon 44	Cross triathlon (intérêt départemental)	500 €
Nature Sport Vioreau	Journée "Sport Nature Adaptée" (intérêt départemental)	500 €
Les Archers du Gotha (Ancenis-St-Géréon)	Raid Loire en Famille 2020. (intérêt intercommunal)	200 €
Ulysse Escalade (Ancenis)	Raid Loire en Famille 2020. (intérêt intercommunal)	200 €
CULTURE		
La Folie Varadaise	5 ^{ème} édition du festival culturel électro « La Folie Varadaise »	3 000 € + spots radio
Ancenis BD	5 ^{ème} édition du festival de l'illustration et de la BD du Pays d'Ancenis.	2 000 € + spots radio
La Maumission (Maumusson)	Festival "O Mauvais Buisson" - édition 2020.	2 000 € + spots radio
CLAF Diffusion (Couffé)	Festival de rue et de musique « Le Plus Grand des Petits Festivals »	2 000 € + spots radio
New Rancard (Teillé)	2 ^{ème} édition du festival « Chansons et Mots pour le Dire »	1 500 € + spots radio
Collectif Y'AKA (Ancenis-Saint-Géréon)	Festival Y'AKA : ensemble de spectacles et concerts de musiques du monde et des arts du cirque.	1 500 € + spots radio

Attributaires	Objet	Subvention
CULTURE		
Association C'osmose (Mouzeil)	Organisation d'un évènement le « Solstice d'Eté »	1 000 €
Autres Directions (Ancenis-Saint-Géréon)	Spectacle pour enfants.	Spots radio
TRAM 303 Fédération Régionale de Troupe de théâtre Amateur en Pays de Loire	Festival de rencontre régionale de théâtre amateur sur Varades.	Spots radio
ACTIONS SOCIALES		
Association Mission Locale	Aide au fonctionnement 2020. (convention 2020-2022)	138 000 €
Erdre et Loire Initiatives – Réseau Mobilité 2020	Subvention de fonctionnement (31 250 €) et d'investissement (19 500€) (convention 2018-2021)	50 750 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	Aide au fonctionnement 2020. (convention bipartite Département/Mission Locale)	4 000 €
Les Restos du Cœur	Sollicitation locale 2020 pour participer aux frais de prise en charge de l'utilisation d'un fourgon.	250 €
BOURSE AUX PROJETS		
A l'écoute de Freigné	Projection cinéma de plein air avec animations locales dans le cadre du château de Bourmont.	1 500 €
Fablab (Ancenis-Saint-Géréon)	Proposer des formations sur l'impression 3D à destination de tout public.	700 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT : ENERGIES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ASSOCIATION ALISEE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ESPACE INFO ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020

Dans le cadre de l'action 1 du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), validé par le Conseil Communautaire en décembre 2018, l'association ALISEE propose d'assurer les missions de l'Espace Info Energie. A cette fin, l'association ALISEE est agréée par l'ADEME depuis 2001, pour assurer la mission d'Espace Info Energie sur ses territoires d'intervention situés en Maine-et-Loire et en Loire-Atlantique.

Le Bureau Communautaire du 21 février 2019 a approuvé la convention triennale avec l'association ALISEE sur la période 2019-2021. La subvention annuelle estimée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis était de 15 500 € TTC.

La demande de subvention, au titre de l'année 2020 porte sur un montant de 15 500 € TTC. Ce montant pourra être ajusté au moment du versement du solde de la subvention, en fonction de la réalisation des actions.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Bureau du 21 février 2019 approuvant la convention avec l'association ALISEE.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 27 novembre 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention de 15 500 € à l'association ALISEE au titre de l'année 2020,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT : MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

PROGRAMME D' ACTIONS SUR LE VOLET « POLLUTIONS DIFFUSES DU BASSIN VERSANT HAVRE GREE ET AFFLUENTS DE LA LOIRE EN PAYS D'ANCENIS" » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AGRICOLES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant "Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis", la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a validé un plan d'actions sur le volet pollutions diffuses en juin 2016.

Concernant l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques, trois actions sont portées par des structures agricoles. Les projets sont les suivants :

- accompagner des exploitations engagées en Agriculture Ecologiquement Intensive vers une approche systémique : l'Agriculture biologique (co-maîtrise d'ouvrage GAB/ Terrena),
- accompagner les transitions vers des systèmes agricoles plus autonomes et économes en intrants (maître d'ouvrage : CIVAM DEFIS),
- mettre en place un groupe d'évolution de pratiques en arboriculture (maîtrise d'ouvrage : Chambre d'Agriculture 44).

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis a décidé d'apporter son soutien à ces projets, à hauteur de 10 000 € maximum par organisation agricole (Chambre d'agriculture 44, GAB, CIVAM), dans la limite d'un restant à charge de 20% par maître d'ouvrage, sous réserve du financement de l'Agence de l'eau.

Le Bureau communautaire du 7 décembre 2017 a approuvé les conventions avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique, le CIVAM DEFIS et la Chambre d'agriculture fixant les modalités de partenariat et de versement de subventions.

Conformément à ces conventions, la subvention annuelle est estimée à 2 500 € pour le GAB 44 et la Chambre d'agriculture chacun et à 800 € par le CIVAM DEFIS, montant conditionné au principe d'un restant à charges de 20% par maître d'ouvrage, et sous réserve du financement du projet par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, tel qu'explicité dans les conventions.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Bureau du 7 décembre 2017 approuvant les conventions avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique, le CIVAM DEFIS et la Chambre d'agriculture.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 4 février 2020.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue au Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique et à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, une subvention d'un montant maximum de 2 500 € chacun pour leur besoin annuel, et 800 € par le CIVAM DEFIS, dans les conditions fixées dans les conventions,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2020

La Commission Développement Economique a examiné lors de sa séance du 25 novembre 2019 la demande de subvention présentée par l'Office de Tourisme et lors de ses séances des 16 janvier 2020 et 12 février 2020, les demandes de subventions concernant les champs de l'insertion, de l'emploi-orientation, de l'ESS, de l'entrepreneuriat et de l'attractivité du territoire.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT les avis de la Commission Développement Economique en date des 25 novembre 2019, 16 janvier 2020 et 12 février 2020.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

Martine CHARLES ne participe pas ni au débat ni au vote concernant la subvention attribuée à l'Office de Tourisme.

A l'unanimité, le Bureau :**- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 506 210 € :**

Attributaire	Activité	Montant
Tourisme		
OFFICE DE TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'attractivité touristique du Pays d'Ancenis - Promotion et valorisation de la destination Pays d'Ancenis - Participation au renforcement de l'offre touristique du territoire - Accroissement des retombées économiques liées au tourisme (convention d'objectifs et de partenariat 2018-2020)	390 280 €
Insertion		
Erdre et Loire Initiatives (ELI)	Association intermédiaire et chantiers d'insertion	31 000 €
VITAL	Chantier d'insertion	7 430 €
TROCANTONS	Association et entreprise d'insertion	5 000 €
ANCRE	Chantier d'insertion	4 150 €
Emploi – Orientation - Formation		
OUTIL EN MAIN	Initiation des enfants de 9 à 14 ans aux métiers manuels par la transmission de savoir-faire par des anciens artisans bénévoles	
OEM Ancenis		980 €
OEM St Mars la Jaille		840 €
OEM Varades/St Florent		770 €
OEM Riailé		700 €
OEM Teillé		560 €
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	Renforcement des dispositifs mini-entreprises dans les établissements scolaires du Pays d'Ancenis (particulièrement les lycées) + création d'une dynamique collective à l'échelle du territoire.	3 000 €

Attributaire	Activité	Montant
Entrepreneuriat		
IPA (Initiative Pays d'Ancenis)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des demandes de prêts d'honneur (création et croissance) - Parrainage des créateurs soutenus - Externalisation de tâches administratives 	16 500 €
OUVRE-BOITES 44	<ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous diagnostic, suivi, accompagnement des créateurs d'entreprise sous statut d'entrepreneur-salarié + organisation d'animations collectives à l'Espace Entreprendre - Mise en place d'une session de formation de 4 modules de 3h30 pour accompagner les créateurs de l'émergence du projet à la réalisation 	5 000 €
BGE	<ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous diagnostic, suivi, accompagnement des créateurs d'entreprise à l'Espace Entreprendre - Implication dans les animations collectives de l'Espace Entreprendre 	5 000 €
ADIE	<ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous diagnostic, suivi, accompagnement des créateurs d'entreprise à l'Espace Entreprendre - implication dans les animations collectives à l'Espace Entreprendre - organisation d'ateliers délocalisés de découverte de l'Espace Entreprendre 	4 500 €
ACTE 44	<ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous diagnostic, suivi, accompagnement, des créateurs d'entreprise par les bénévoles de l'association à l'Espace Entreprendre - Formation des bénévoles 	1 500 €
Filières		
Syndicat Initiatives Varades	Mise en place d'une vitrine du Pays d'Ancenis pour les producteurs et artisans lors de la Foire exposition du 7 & 8 mars 2020	5 000 €
ESS		
LES ECOSSOLIES	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de 4 réunions d'informations sur l'ESS - Rdv diagnostic pour les porteurs de projets ESS 	4 000 €
Cultivons les Cailloux	Structuration d'un collectif de professionnels locaux ayant pour objectifs de renforcer leurs activités par la mutualisation et de promouvoir la consommation responsable sur le territoire.	3 000 €

Attributaire	Activité	Montant
Tourisme/ Attractivité		
SEVE	Organisation de la manifestation « Erdre Auto Vélo Vintage » le 13 et 14 juin 2020	5 000 €
AFLO	Organisation d'un circuit de visites surprises du territoire « Surprenantes Ondes de Loire » en juin 2020	5 000 €
Subventions exceptionnelles		
CRICS	Achat de matériels pour l'activité maraichère (emplois aidés)	4 000 €
LA CRESS (chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire)	structuration de l'écosystème ESS local	3 000 €

- **approuve la convention de soutien des actions 2020 avec l'Association Erdre et Loire Initiatives, transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau,**
- **approuve la convention de soutien des actions 2020 avec l'Association Initiatives Pays d'Ancenis, transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : HABITAT

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (ADIL) : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020

L'ADIL de Loire-Atlantique (Agence Départementale d'Information sur le Logement) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. La structure, conventionnée par le Ministère en charge du logement, délivre aux particuliers des conseils gratuits, personnalisés, neutres et objectifs.

L'Agence est également un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. La structure est un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières.

L'ADIL est également l'animateur de l'Espace Habitat Social et renseigne l'ensemble des demandeurs de locatifs sociaux du département.

L'Agence intervient sur le Pays d'Ancenis dans le cadre de permanences sur rendez-vous, dans les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, de Loireauxence, de Vallons-de-l'Erdre, de Ligné et de Riaillé.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 28 février 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant le Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant l'adhésion de la COMPA à l'ADIL de Loire Atlantique en lieu et place des communes.

CONSIDERANT l'intérêt de la mission de service public remplie par l'ADIL en matière de conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat auprès des habitants du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la commission Aménagement du territoire du 28 janvier 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **accorde à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 13 600 € pour l'année 2020,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

PROGRAMME HABITER-MIEUX – VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce nouveau programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ces mêmes dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue une subvention aux ménages ci-dessous pour un montant total de 23 000 € :

	Nom	Prénom	Commune	Montant
1	AVRILLON / LAMACHERE	YOHAN / MELINA	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	1 000 €
2	BERNAT	BRIGITTE	COUFFE	1 000 €
3	BOUGAULT	CLAUDE / EVELYN	MESANGER	1 000 €
4	CADIOU / PANAFIEU	LUDOVIC / ISABELLE	LOIREAUXENCE	1 000 €
5	COLLIGNON	MAXIME	MONTRELAIS	1 000 €
6	COMBER	IOAN / MIHAELA	VALLONS DE L'ERDRE	1 000 €
7	COTTINEAU	JEAN FRANCOIS / ROSELYNE	TEILLE	1 000 €
8	FEVRIER / REUX	JACQUES / JULIE	OUDON	1 000 €
9	GEAY	BERNARD / MARIE JOSE	ANCENIS SAINT GEREON	1 000 €
10	GELINEAU	YANNICK	VALLONS DE L'ERDRE	1 000 €
11	GRIAUD	OLIVIER / MATHILDE	ANCENIS SAINT GEREON	1 000 €
12	GUIBOURNE / ROBERT	CHARLY / ANNE SOPHIE	LOIREAUXENCE	1 000 €
13	HARDY	JEANNINE	OUDON	1 000 €
14	JOULIN / VOISIN	ANTHONY / LISE	VALLONS DE L'ERDRE	1 000 €
15	LECOURT / MAUSSION	JORDAN / ANDREA	LOIREAUXENCE	1 000 €
16	MARTIN	ISABELLE	POUILLE LES COTEAUX	1 000 €
17	ROUILLER	PATRICE / ISABELLE	LOIREAUXENCE	1 000 €
18	RULLIER	MARIE THERESE	TEILLE	1 000 €
19	VINCENT	DANIEL / VIOLETTE	ANCENIS SAINT GEREON	1 000 €
20	BLANDIN	MARC / CHANTAL	MOUZEIL	500 €
21	COTTINEAU	DAVID / AURELIE	ANCENIS SAINT GEREON	500 €
22	FREDOUELLE	MONIQUE	TRANS SUR ERDRE	500 €
23	LEFEBVRE	BENJAMIN / KELLY	LE PIN	500 €

	Nom	Prénom	Commune	Montant
24	LOMBARD	LUDOVIC	OUDON	500 €
25	OLIVE / GUYONNET	GHISLAINE	LIGNE	500 €
26	ROUVRAIS	NOLWEN	OUDON	500 €
27	SAVARY	FABIEN / AUDREY	LA ROCHE BLANCHE	500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Hervé BREHIER expose :

CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020 (CTR 2020) : PROJETS PROPOSES PAR LA COMPA

Depuis 2004, le Conseil Régional a confié à la COMPA la responsabilité de Chef de file pour élaborer, en concertation avec les acteurs locaux, la programmation des Contrats territoriaux régionaux ainsi que la répartition de l'enveloppe affectée au territoire.

Le Contrat Territoires Région 2020 (CTR 2020), dont le cadre stratégique a été validé lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017, a été signé le 28 novembre 2017 par la COMPA et le Conseil Régional.

Doté d'une enveloppe de 3 361 000 €, le CTR 2020 permet de soutenir des projets d'impact intercommunal répondant aux enjeux suivants :

- ENJEU n°1 : Conforter la compétitivité et l'attractivité du Pays d'Ancenis pour un territoire d'avenir.
- ENJEU n°2 : Répondre aux besoins et aux attentes d'une population aux modes de vie et de consommation de plus en plus « urbains » pour un territoire vivant.
- ENJEU n°3 : Inscire le Pays d'Ancenis dans la transition écologique, levier de développement et d'innovation pour un territoire durable.

En matière de gestion et de suivi du CTR, la COMPA, en tant que Chef de file, a prévu une procédure d'examen des dossiers candidats « au fil de l'eau » comme le permet le dispositif :

1. Les porteurs de projets adressent les dossiers à la COMPA
2. La Commission Politiques Territoriales examine les dossiers et leurs plans de financement
3. La Commission Politiques Territoriales propose au Bureau de retenir ou non le projet ainsi qu'un niveau de subvention le cas échéant
4. Le Bureau décide in fine des projets retenus par la COMPA et du montant proposé pour chaque projet
5. La COMPA transmet les dossiers complets aux services instructeurs de la Région avant validation en Commission Permanente

Sept dossiers avaient été proposés en 2018, trois projets ont été proposés en 2019, six nouveaux projets ont été examinés en Commission Politiques Territoriales du 5 février 2020 :

- Le plan piscine Tranche 1 – COMPA
- Le SCOT/PLH – COMPA
- Le Festival Harpes au Max 2020 – COMPA
- La construction/réhabilitation de la Mairie de Vair sur Loire – VAIR SUR LOIRE
- La création d'une liaison douce St Florent/Gare SNCF Varades – CONSEIL DEPARTEMENTAL 44
- Le carrefour de la Riottière – INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du 22 juin 2012 approuvant les axes stratégiques et les orientations du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis à l'horizon 2025.
- VU le vote du budget primitif du Conseil Régional des Pays de la Loire du 16 décembre 2016 adoptant les grands principes d'une nouvelle contractualisation avec les territoires ligériens et la délibération de la Commission Permanente de la Région du 3 février 2017 précisant le cadre d'intervention du Contrat Territoires-Région 2020.
- VU les dispositions du Contrat Territoires Région 2020, signé le 28 novembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Politiques Territoriales du 21 septembre 2017 concernant la mise en place d'une articulation entre le Fonds de concours et le CTR.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Politiques Territoriales du 14 novembre 2017 concernant le circuit de validation des projets présentés pour un financement régional.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Politiques Territoriales du 5 février 2020 concernant les préconisations pour les 6 dossiers présentés.

A l'unanimité, le Bureau :

- propose les projets suivants dans la programmation du CTR 2020 pour un montant total de 907 772 €,
- propose à la Région d'attribuer à ces projets les montants suivants :

PROJET	Maître d'ouvrage	Coût estimatif HT	Montant CTR proposé
Plan Piscine Tranche 1	COMPA	3 504 069 €	267 772 €
Réalisation du SCOT, du PLH et du PAF	COMPA	310 000 €	50 000 €
Festival Harpes au Max 2020	COMPA	307 600 €	50 000 €
Construction/réhabilitation de la mairie	VAIR SUR LOIRE	1 186 100 €	240 000 €
Création d'une liaison douce St Florent/Gare SNCF de Varades	CONSEIL DEPARTEMENTAL 44	416 000 €	100 000 €
Aménagement du carrefour de la Riottière	INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	604 028 €	200 000 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ANIMATION ET SOLIDARITES

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Monsieur Claude GAUTIER expose :

OPERATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE ALEXANDRE BRAUD SUR LA COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE :

- **LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**
- **NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la COMPA exerce la compétence équipements aquatiques ainsi rédigée dans ses statuts : « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : les piscines publiques ».

L'exercice de cette nouvelle compétence a entraîné le transfert des biens affectés (Piscine Alexandre BRAUD, Piscine de la Charbonnière et Centre aquatique Jean-Blanchet).

La piscine Alexandre BRAUD offre aux utilisateurs :

- un bassin d'apprentissage de 12.50m x 10.50 m
- un bassin sportif de 25mx12.50m
- 3 plongeoirs
- 1 solarium

Le bâtiment est constitué d'un ensemble réunissant notamment l'accueil du public, les sanitaires, les vestiaires individuels et collectifs, un espace de surveillance, un vestiaire personnel, une infirmerie, un atelier, un local technique et un local chlore sur une surface totale de 327 m².

En terme de fréquentation, le lieu a une fréquentation maximale de 300 personnes et est ouverte au public durant la période estivale entre début mai et fin août. Pour la saison 2019, l'on a enregistré 5000 entrées scolaires et 11 000 entrées grand public.

La piscine Alexandre BRAUD a été construite et inaugurée en 1955. Depuis lors, la commune de Saint-Mars-la-Jaille en a assuré l'entretien et a lancé des travaux de rénovation en 1992 avec notamment l'extension du local technique.

En 2015, la commune de Saint-Mars-La-Jaille a demandé l'inscription du site de la piscine Alexandre BRAUD au titre des monuments historiques. Cette inscription a été décidée par arrêté n° 2016/DRAC/14 du 16 décembre 2016 de la Préfecture de Loire-Atlantique. Elle concerne l'ensemble du site avec ses équipements y compris le jardin de jeux, de loisirs et de repos.

En terme d'usage, la piscine Alexandre BRAUD nécessite d'importants travaux pour assurer sa mise aux normes de sécurité et mise aux normes accessibilité. L'absence de travaux pourrait compromettre l'état général de l'équipement et son maintien en exploitation pour les différents publics qui le fréquentent. Il s'agira aussi de faire évoluer la configuration du bâtiment pour mettre en accessibilité les espaces d'accueil, vestiaire et accès aux plages. Tout l'enjeu de l'opération est par conséquent de concevoir un projet qui allie la fonctionnalité et la conservation du patrimoine. Le choix du maître d'œuvre sera guidé par cette double exigence et justifie notamment le recours à la technique du concours de maîtrise d'œuvre. Plus spécifiquement sur l'accueil de scolaires, qui est une des activités principales de la COMPA sur le site, la surface affectée aux vestiaires collectifs est insuffisante et limite les usages. Les travaux doivent donc permettre d'améliorer l'accueil des scolaires pour pallier les contraintes déjà observées à savoir :

- Les croisements de classes
- L'accueil simultané de collégiens et d'élèves du primaire
- L'accueil dissocié des filles et des garçons.

Il s'agit aussi dans le cheminement de l'ensemble des usagers de créer une circulation s'inspirant du principe de « marche en avant ». Ce principe d'agencement des locaux, favorise l'hygiène et la sécurité des flux, et consiste à ce que, dans l'avancement de l'utilisateur vers le bain, soient induites les différentes mesures d'hygiène (zone de déchaussage, dissociation des vestiaires et des sanitaires, douches puis accès au pédiluve avant entrée dans le bain).

Au stade des études actuelles, le diagnostic montre que les réseaux extérieurs sont en bon état mais que les réseaux intérieurs au bâtiment sont d'origine et donc vétustes. Une mise aux normes des réseaux d'évacuation est toutefois nécessaire pour séparer sur l'ensemble de l'installation les flux assainissement des flux pluviaux.

Un diagnostic béton a été réalisé sur la structure du bâtiment, les plongeoirs et les bassins. Des corrosions importantes ont été décelées sur le bâtiment. Le plongeoir à 5m doit faire l'objet d'un renforcement et sera interdit d'accès jusqu'à la réalisation de travaux. Les bassins ne présentent pas de corrosion importante pour la partie diagnostiquée.

Les objectifs du projet de réhabilitation mené par la COMPA visent donc :

- La mise aux normes pour maintenir l'équipement ouvert
- Un meilleur accueil des scolaires.
- La conservation patrimoniale dans la mesure où elle est compatible avec l'usage projeté de la piscine principalement axés sur l'apprentissage de la natation.

Compte tenu de la nature des travaux, des besoins de la collectivité et de leur montant prévisionnel, il convient de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil Communautaire a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ainsi que le montant de la prime allouée aux participants.

A ce stade, et en vertu de la délibération cadre du 23 mai 2014, il revient au Bureau de décider du lancement du concours de maîtrise d'œuvre et de fixer la liste des candidats admis à concourir.

- VU le Code du patrimoine et notamment les dispositions relatives aux immeubles inscrits au titre des monuments historiques
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2410-1 à L 2432-2 et R 2412-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2124-1 2 et R 2162-15 à R 2162-21 relatifs à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU l'arrêté 2016/DRAC/14 de conservation relatif à la protection au titre des monuments historiques de la piscine de SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire Atlantique).

VU la délibération 129C20181213 du 13 décembre 2018 relative aux équipements aquatiques et à l'approbation du procès-verbal arrêtant les conditions du transfert de la piscine Alexandre BRAUD à Vallons de l'Erdre.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2020 relative notamment au lancement de l'opération de réhabilitation et à la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle et au montant de la prime pour la réhabilitation de la piscine Alexandre Braud.

CONSIDERANT l'avis de la commission Animation et Solidarités du 6 février 2020.

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage ad hoc du 17 janvier 2020.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 500 000 € HT et qu'il nécessite par conséquent le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT la nature des travaux qui consiste à la réhabilitation de l'équipement et à une conception globale de mise aux normes et d'amélioration des usages sur un équipement inscrit au patrimoine historique et qui justifie le recours à la technique du concours de maîtrise d'œuvre prévus à l'article L 2125-1 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT le diagnostic établi par le cabinet H2O.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la piscine Alexandre Braud sur la commune de Vallons-de-l'Erdre,**
- **fixe à 3 le nombre de candidats admis à concourir.**

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AUX CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES ET REHABILITEES, AINSI QUE CELLES EXISTANTES POUR LES BESOINS DE LA COMPA : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le marché actuel de prestations de service ayant pour objet les contrôles des installations d'assainissement non collectif, notifié en 2016, arrive à échéance le 10 avril 2020. Il a donc été lancé une nouvelle consultation, afin d'assurer la continuité de la prestation.

Le marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique. L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 7 novembre 2019.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. Il est conclu pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT, pour chacune des périodes de 2 ans.

Il prendra effet à compter du 11 avril 2020 pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois pour une même période de 2 ans, à sa date anniversaire, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Le marché concerne les prestations suivantes :

- le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, et l'établissement des documents réglementaires afférents,
- le contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées et l'établissement des documents réglementaires afférents,
- le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes, et l'établissement des documents réglementaires afférents,
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif d'immeubles faisant l'objet d'une vente et l'établissement des documents réglementaires afférents,
- des visites ponctuelles à la demande de la collectivité (signalement de nuisances, état récent à l'appui d'un avis dans le cadre d'une consultation pour autorisation d'urbanisme, ...)

Et également, les missions suivantes : le conseil et l'information des propriétaires d'installations d'ANC, la mise à jour de la base de données et la fourniture informatique des nouvelles données, la rédaction, l'édition et l'envoi des rapports à l'issue des différents contrôles, l'établissement d'un rapport annuel d'activité, l'assistance à la collectivité en cas de réclamation d'un usager ou de contentieux, la transmission de l'ensemble des données récoltées et des documents produits à la collectivité, la désignation d'un référent chargé du suivi du marché, et la participation à des réunions de suivi trimestrielles.

Deux entreprises ont répondu dans les délais.

Lors de sa séance du 30 janvier 2020, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT, à compter du 11 avril 2020 et pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois pour une même période de 2 ans, à sa date anniversaire.

VU le Code de la commande publique.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07/11/2019 au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2020.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées, ainsi que celles existantes pour les besoins de la COMPA avec la Société VEOLIA Eau.

Ledit marché est conclu pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT pour chacune des périodes. Il prendra effet le 11 avril 2020, pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois pour une même période de 2 ans, à sa date anniversaire sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AUX ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMPA – LOT 1 : SECTEUR DE L'ERDRE - AVENANT N°1 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

La Communauté de Communes a lancé un appel d'offres ouvert européen, en aout 2018. L'avis de publicité a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 01/08/2018. Il est établi en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché a pour objet de réaliser le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et de réaliser le schéma directeur d'assainissement.

L'étude comporte 4 lots (lot 1 : Secteur de l'Erdre, lot 2 : Secteur du Marais, lot 3 : Secteur du Hâvre, lot 4 : Secteur d'Ancenis).

Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande, comportant une partie forfaitaire, décomposée en 6 phases et des prestations unitaires commandées au fur et à mesure des besoins de la COMPA. La durée du marché est de 4 ans à compter de sa date de notification.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2018, la commission d'appel d'offres a attribué les 4 lots.

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Bureau a autorisé Monsieur le Président de la COMPA à signer les 4 marchés (Délibération n°124B20181220).

Le lot 1, secteur de l'Erdre, a donc été notifié à l'entreprise SCE le 26 février 2019.

Lors de la réalisation de la phase 1, il a été constaté que les quantitatifs énoncés au CCTP devaient être réajustés, afin de réaliser la phase n°2. Des ajouts d'instrumentation de mesures sont nécessaires pour la bonne réalisation de l'étude, et afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement du réseau d'assainissement.

L'avenant n°1 a pour objet d'arrêter les quantitatifs pour les campagnes de mesure de la phase 2.

Cet avenant a un impact financier sur la partie globale et forfaitaire du marché faisant passer le montant de la partie globale et forfaitaire de 188 154.50 € HT à 214 332.50 € HT, soit une hausse de + 13.91 %. Il n'y a pas d'impact financier sur les prestations à bon de commande.

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment l'article 139 2° du décret susvisé.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 11/12/2018.

VU la délibération du 21 décembre 2018 du Bureau autorisation Monsieur le Président de la COMPA à signer le marché relatif aux études diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement du territoire de la COMPA pour les 4 lots.

CONSIDERANT le lancement de l'appel d'offres en date du 1^{er} aout 2018.

CONSIDERANT le marché notifié à l'entreprise SCE, pour le lot n°1, le 26 février 2019

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2019 sur le projet d'avenant.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau

- **approuve l'avenant n°1 au marché de prestations de services relatif aux études diagnostiques et schéma directeur d'assainissement du territoire de la COMPA – Lot 1 : Secteur de l'Erdre, transmis avec l'Ordre du Jour du Bureau,**
- **autorise Monsieur le Président à le signer.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

LABORATOIRE D'INNOVATION TERRITORIALE « OUEST TERRITOIRES D'ELEVAGE » (LIT OUESTEREL) : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Le projet LIT OUESTEREL a pour objet de co-construire le futur des productions animales (élevage, transport et abattage) en répondant aux attentes des citoyens et des consommateurs au profit des économies territoriales et régionales. Les objectifs visés sont d'intégrer dans la filière agro-alimentaire : le bien-être animal, la réduction des usages d'antibiotiques, l'amélioration des conditions de travail et de vie des acteurs. Trois territoires ont été retenus pour ce projet : le Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (Normandie) ; le territoire du Kreizh-Breizh (Bretagne) et le Pays d'Ancenis (Pays-de-la-Loire). La portage du projet reposent notamment sur l'implication forte l'INRA et de trois coopératives dont Terrena (pour laquelle la mise en œuvre du future abattoir Galliance constitue un enjeu fort).

Le projet laboratoire d'Innovation Territoriale est soutenu par la Banque des Territoires dans le cadre d'un appel à projet remporté au plan national.

Une association va être créée pour assurer la gouvernance et le portage du projet. En tant que territoire retenu dans le cadre de ce projet la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est sollicitée pour adhérer à cette association. Cette adhésion vise également à marquer le soutien de la collectivité à ce projet important pour les filières agricole et agro-alimentaire. Cette adhésion ne préjuge pas de l'implication financière de la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'intérêt du projet d'une part pour l'image et la notoriété du territoire du Pays d'Ancenis

CONSIDERANT les enjeux de la réalisation du travail prospectif sur le « bien-être animal » pour les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaire du Pays d'Ancenis

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 12 février 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **adhère à l'association LIT OUESTEREL à compter sa création,**
- **désigne Monsieur le Vice-Président en charge du Développement économique comme représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au sein de l'association.**

COMMERCIALISATIONS / ACQUISITIONS

Monsieur Gérard BARRIER expose :

ZONE D'ACTIVITES DU CROISSEL – VALLONS-DE-L'ERDRE :

1) VENTE A LA SAS THIEVIN ET FILS

SAS Thievin et Fils, spécialisée dans la construction de matériel environnement, agricole et de travaux publics, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZO 121 d'une surface de 3 450 m² environ, située sur la zone d'activités du Croissel. Son gérant souhaite y réaliser un bassin de gestion d'eaux pluviales et une réserve pour la sécurité incendie indispensable pour son activité.

Les terrains de la zone d'activités du Croissel sont commercialisés sur la base de 6,50 € HT le m².

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 11 février 2020.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 12 février 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 121, d'une surface de 3 450 m² environ, au prix de 6,50 € HT le m² au profit de la SAS Thievin et Fils ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SAS Thievin et Fils ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

2) ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SAS THIEVIN ET FILS

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités du Croissel et dans un souci d'optimisation du foncier, la COMPA souhaite acquérir une surface de 11 240 m² environ appartenant à la SAS Thievin et Fils.

Cette acquisition se détaille comme suit :

- ⇒ une partie de la parcelle ZO 127 (11 209 m²) représentant 3 150 m² environ ;
- ⇒ une partie de la parcelle ZO 43 (19 071 m²) représentant 8 090 m² environ.

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface acquise.

Le prix de vente est de 3 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 12 février 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO 127 (3 150 m² environ) et d'une partie de la parcelle ZO 43 (8 090 m² environ) représentant une surface totale de 11 240 m² environ, au prix de 3 € HT le m².**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

ZONE D'ACTIVITES DE L'AUBINIÈRE - ANCENIS-SAINT-GÉREON : VENTE A L'ENTREPRISE PICOTY

L'entreprise PICOTY, spécialisée dans le domaine de l'énergie, souhaite réaliser une extension de la station-service AVIA existante située sur la RD 923 dans la ZAC de l'Aubinière sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et prévoit d'y créer une station gaz de type GNV. Pour réaliser ce projet, l'entreprise souhaite acquérir la parcelle H128 et une partie des parcelles H127 et H169 représentant une surface totale de 5 649 m² environ.

Les terrains de la ZAC de l'Aubinière sont commercialisés sur la base de 25 € HT le m².

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 10 février 2020.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 25 novembre 2019.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente de la parcelle H128 et d'une partie des parcelles cadastrées H127 et H169, représentant une surface totale 5 649 m² environ, au prix de 25 € HT le m² au profit de l'entreprise Picoty ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Picoty ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE LA GARE – PANNECE

1) VENTE MODIFIEE A L'ENTREPRISE COTES ET MURS

L'entreprise Cotes et Murs spécialisée dans le domaine de la construction de maisons individuelles, avait acté son souhait d'acquérir le lot n°1 de la Zone d'Activités de la Gare à Pannecé pour y créer une partie dédiée au stockage de ses matériaux. Une délibération a été prise en ce sens au Bureau communautaire du 10 octobre 2019.

En parallèle, l'entreprise est devenue propriétaire du terrain et du bâtiment dont elle était précédemment locataire. Aujourd'hui, elle construit un second bâtiment sur cette parcelle.

Après réflexion sur son projet, l'entreprise souhaite finalement acquérir le lot n°2 plutôt que le n°1.

Le lot n°2 (d'une surface de 1 503 m² environ) de la zone d'activités de la Gare à PANNECE est cadastré YB 242.

Les terrains de la zone d'activités de la Gare sont commercialisés sur la base de 10 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 14 janvier 2020.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 12 février 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente du lot n° 2 de la Zone d'Activités de la Gare à Pannecé, cadastré YB 242, d'une surface de 1 503 m² environ, au prix de 10 € HT le m² au profit de l'entreprise Cotes Et Murs ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Côtes Et Murs ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

La présente délibération annule la délibération du Bureau du 10 octobre 2019 relative à la vente du lot n° 1 de la Zone d'Activités de la Gare à Pannecé.

2) VENTE A L'ENTREPRISE JEREMY GARNIER

L'entreprise Jérémy Garnier (EURL), spécialisée dans le domaine de l'isolation et la rénovation de maisons et de bâtiments, souhaite s'implanter en zone d'activités, ses locaux actuels ne permettant pas à l'entreprise d'absorber sa croissance. Le gérant souhaite acquérir le lot n°1 de la Zone d'Activités de la Gare à PANNECE, cadastré YB 241, d'une surface de 1 500 m² environ.

Les terrains de la zone d'activités de la Gare sont commercialisés sur la base de 10 € HT le m².

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 8 octobre 2019.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 12 février 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente du lot n° 1 de la Zone d'Activités de la Gare à Pannecé, cadastré YB 241, d'une surface de 1 500 m² environ, au prix de 10 € HT le m² au profit de l'entreprise Jérémy GARNIER ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Jérémy GARNIER ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

RESERVE FONCIERE A LIGNE : VENTE A MONSIEUR ET MADAME BRUNO BERBERES

Par délibération du 3 avril 2009, le Bureau de la COMPA a autorisé l'acquisition de la parcelle ZD 413 d'une surface de 31 731 m² pour permettre une éventuelle extension de l'entreprise voisine. Par suite du remaniement cadastral de Ligné intervenu en 2015, la parcelle ZD 413 a été immatriculée AA 64.

La parcelle AA 64 jouxte une propriété appartenant à Monsieur et Madame Berberes. Autour de la propriété de Monsieur et Madame Berberes, sur la parcelle AA 64, a été édifié un merlon.

Dans le cadre de la vente de leur bien, Monsieur et Madame BERBERES souhaitent régulariser cette situation en se rendant propriétaires de l'emprise du merlon, soit 1 253 m², selon le plan de division établi à leur demande.

Il est proposé de procéder à cette cession sur la base de 10 € HT le m² par référence au prix des terrains situés en zone non aedificandi de la Zone d'Activités des Coudrais à Ligné.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 12 février 2020.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA 64, d'une surface de 1 253 m² environ, au prix de 10,00 € HT le m² au profit Monsieur et Madame Berberes ou de toute autre personne les représentant dans le cadre de cette vente.**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de Monsieur et Madame Berberes ou de toute autre personne les représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit pour cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE L'HERMITAGE - ANCENIS-SAINT-GEREON : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE D'ANCENIS- SAINT-GEREON

La Zone d'Activités de l'Hermitage a été transférée à la COMPA dans le cadre de la Loi NOTRe.

Par voie de préemption, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'est portée acquéreur du bien bâti situé Zone d'Activités de l'Hermitage, 392 rue de la Bossarderie à Ancenis – Saint-Géréon, cadastré N 622, d'une superficie totale de 1 490 m², sans occupant, afin de le revendre à la COMPA.

En effet, sa situation permettra de rationaliser la structuration et le fonctionnement de la Zone d'Activités de l'Hermitage.

Le prix de vente indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est de 210 000 € augmentés des frais de commission d'agence de 12 000 € TTC.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon a préempté au prix.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 16 octobre 2019.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 25 novembre 2019.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide de l'acquisition du bien bâti situé 392 rue de la Bossarderie à Ancenis-Saint-Géréon, cadastré N 622, d'une superficie totale de 1 490 m², pour un prix de 210 000 € augmentés des frais d'agence de 12 000 € TTC,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

Les frais d'acte relatifs à l'acquisition par la commune d'Ancenis – Saint-Géréon et ceux relatifs à l'acquisition par la COMPA seront à la charge de la COMPA.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

HABITAT

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

AIDE A L'HABITAT : AIDE AU FONCIER DES OPERATIONS DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES : OPERATION LA CHAUVINIERE A ANCENIS-SAINT-GEREON

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a établi un nouveau dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de logements locatifs abordables. Ce nouveau dispositif financier fait suite au bilan à mi-parcours du PLH.

Les principes approuvés sont :

- ✓ Une aide financière est accordée aux communes pour soutenir les opérations de création de logements locatifs abordables. Elle est destinée à l'ensemble des communes de la COMPA.
- ✓ L'aide de la COMPA prend la forme d'une aide au foncier viabilisé dès lors qu'il est acquis et viabilisé par la commune. Elle a pour objectif de participer à l'équilibre financier de l'opération pour couvrir notamment les dépenses d'acquisition foncière, de viabilisation ou de démolition, dépenses contractées par la commune pour la réalisation dudit projet.
- ✓ Sont éligibles :
 - les opérations de logements locatifs dont la construction est confiée à un bailleur en direct par la commune et associés à un conventionnement PLUS ou PLA-I,
 - les projets construits par une commune et conventionnés avec l'Etat (PLUS – PLA-I) ou avec l'ANAH
 - les projets de logements construits par un promoteur et vendu à un bailleur social dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat de Futur d'Achèvement),
 - les opérations de construction de logements portées par une commune, sans conventionnement mais destinés à l'accueil de ménages modestes, dans des conditions de plafond de ressources et de loyer plafond à respecter ;
 - les projets d'offre nouvelle réalisés dans le parc existant, par une commune, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration.
- ✓ Cette aide est plafonnée à 4 000 € par logement pour un projet « simple » ou à 10 000 € par logement pour un projet « complexe » (projets comportant des opérations de démolition et/ou dépollution).
- ✓ Les projets sont analysés en tenant compte du reste à charge communal (montant global de recettes attendues plafonné à 80% du coût du projet, aide COMPA comprise). L'aide de la COMPA s'ajuste pour tenir compte de ce plafond, la commune devant assumer un minimum de 20% du coût de l'opération.
- ✓ Aide mobilisable pour les projets lancés entre début 2018 et fin 2020.

Sur la base de cette délibération, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon a déposé un dossier de demande de subvention pour la construction d'un immeuble collectif de 23 logements locatifs sociaux conventionnés (8 PLAI-I et 15 PLUS). La construction et la gestion locative des logements sont assurés par un bailleur social, LogiOuest.

La commune est propriétaire du terrain. Le foncier a été revendu au bailleur social. Le projet ne comporte pas de démolition ni de dépollution, il est donc considéré comme un projet « simple ».

L'aide financière de la COMPA est sollicitée par la commune afin de faciliter l'équilibre financier global de l'opération. La commune participe au projet via un autofinancement estimé à 20% du montant de l'opération.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 approuvant le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de logements locatifs abordables.
- VU le dossier déposé par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

CONSIDERANT que la demande formulée par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon répond aux principes du dispositif d'aide de la COMPA et que le dossier déposé est complet.

CONSIDERANT que l'application des modalités du dispositif permettrait d'accorder une subvention de 4 000 € par logement, soit 92 000 € pour 23 logements.

CONSIDERANT le montage financier de l'opération et notamment les conditions de revente du foncier.

CONSIDERANT que la commune doit assumer un reste à charge de 20 % minimum du coût de l'opération.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 3 décembre 2019.

A l'unanimité, le Bureau accorde à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon une aide financière plafonnée à 37 829 € pour son projet de construction d'un immeuble collectif de 23 logements locatifs sociaux conventionnés par le bailleur social LogiOuest.

AIDE A L'HABITAT : AIDE AU FONCIER DES OPERATIONS DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES : OPERATION SITE DE LA GARENNE A VALLONS-DE-L'ERDRE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a établi un nouveau dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de logements locatifs abordables. Ce nouveau dispositif financier fait suite au bilan à mi-parcours du PLH.

Les principes approuvés sont :

- ✓ Une aide financière est accordée aux communes pour soutenir les opérations de création de logements locatifs abordables. Elle est destinée à l'ensemble des communes de la COMPA.
- ✓ L'aide de la COMPA prend la forme d'une aide au foncier viabilisé dès lors qu'il est acquis et viabilisé par la commune. Elle a pour objectif de participer à l'équilibre financier de l'opération pour couvrir notamment les dépenses d'acquisition foncière, de viabilisation ou de démolition, dépenses contractées par la commune pour la réalisation dudit projet.
- ✓ Sont éligibles :
 - les opérations de logements locatifs dont la construction est confiée à un bailleur en direct par la commune et associées à un conventionnement PLUS ou PLA-I,
 - les projets construits par une commune et conventionnés avec l'Etat (PLUS – PLA-I) ou avec l'ANAH
 - les projets de logements construits par un promoteur et vendu à un bailleur social dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat de Futur d'Achèvement),
 - les opérations de construction de logements portées par une commune, sans conventionnement mais destinés à l'accueil de ménages modestes, dans des conditions de plafond de ressources et de loyer plafond à respecter ;
 - les projets d'offre nouvelle réalisés dans le parc existant, par une commune, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration.
- ✓ Cette aide est plafonnée à 4 000 € par logement pour projet « simple » ou à 10 000 € par logement pour un projet « complexe » (projet comportant des opérations de démolition et/ou dépollution).
- ✓ Les projets sont analysés en tenant compte du reste à charge communal (montant global de recettes attendues plafonné à 80% du coût du projet, aide COMPA comprise). L'aide de la COMPA s'ajuste pour tenir compte de ce plafond, la commune devant assumer un minimum de 20% du coût de l'opération.
- ✓ Aide mobilisable pour les projets lancés entre début 2018 et fin 2020.

Sur la base de cette délibération, la commune de Vallons-de-l'Erdre a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'une partie du site de La Garenne (ancien EHPAD) en 8 logements locatifs sociaux conventionnés (4 PLA-I et 4 PLUS) et la construction de 10 logements neufs non conventionnés mais respectant les critères du logement social (PLUS). Les 18 logements sont destinés à l'accueil des seniors. La gestion locative est assurée par la commune en régie.

La commune est propriétaire du bâtiment et du terrain. Le projet comporte une phase de démolition et de dépollution, il est donc considéré comme un projet « complexe ».

L'aide financière de la COMPA est sollicitée par la commune afin de faciliter l'équilibre financier global de l'opération. La commune participe au projet via un autofinancement estimé à 54 % du montant de l'opération sur le volet réhabilitation et à 94 % sur le volet construction neuve.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 approuvant le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de logements locatifs abordables.
- VU le dossier déposé par la commune de Vallons-de-l'Erdre.

CONSIDERANT que la demande formulée par la commune de Vallons-de-l'Erdre répond aux principes du dispositif d'aide de la COMPA et que le dossier déposé est complet.

CONSIDERANT que l'application des modalités du dispositif permet d'accorder une subvention de 10 000 € par logement, soit 180 000 € pour 18 logements.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 28 janvier 2020.

A l'unanimité, le Bureau accorde une aide financière de 180 000 € à la commune de Vallons-de-l'Erdre pour son projet de réhabilitation d'une partie du site de La Garenne (ancien EHPAD) en 8 logements locatifs sociaux conventionnés (4 PLA-I et 4 PLUS) et la construction de 10 logements neufs.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00.